Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24028

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de Monsieur Franck BADET – FB DEMENAGEMENT – 4 rue du Château – 39800 TOURMONT – devant procéder à l'évacuation du domicile situé au 68 rue du Clairval, pour le compte de l'UDAF du Jura, **le lundi 4 mars 2024**, pour la dépose d'une benne de chantier sur la propriété du 68 rue du Clairval – 39220 LES ROUSSES, empiétant sur la voie publique ,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
La société FB DEMENAGEMENT - Monsieur Franck BADET – mandatée par l'UDAF du Jura - est autorisée à déposer une benne de chantier sur la propriété du 68 rue du Clairval – 39220 LES ROUSSES, le lundi 04 mars 2024, afin de procéder à l'évacuation de cette propriété.

Article 2 :
Etant donné que la benne empiétera sur la voie publique, la mise en place de la signalisation pour sécuriser le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de la société FB DEMENAGEMENT.

Article 3 :
La société FB DEMENAGEMENT prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société FB DEMENAGEMENT - Monsieur Franck BADET - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 16 février 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66708